

Contrôle de la siccité des parquets et des bâtiments

Autor(en): **H.M.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Bulletin technique de la Suisse romande**

Band (Jahr): **58 (1932)**

Heft 22

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-44877>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ont-ils renoncé aux tableaux, aux fleurs, à la somptuosité d'un tapis? Ne vivent-ils pas dans ce cadre avec une femme élégante et parée? Leur table n'est-elle pas ornée de nappes, de cristaux? Les reliures de leurs livres ne sont-elles pas infiniment variées?

Vous voyez bien qu'ils ont d'autres besoins, puisqu'ils ne peuvent tuer leur sensibilité! Vous voyez bien que la logique, que la Raison ne leur suffisent pas.

Vous connaissez peut-être une lithographie de Willette qui représente Pierrot, flanqué de jeunes femmes et portant dans ses bras quelques fines bouteilles.

Au-dessous, cette légende: « Remarquez que la plupart des choses qui nous font plaisir sont déraisonnables ».

Eh! mon Dieu oui! reconnaissons-le simplement, nous ne sommes pas des surhommes, mais des hommes, et nous ne voulons pas, nous ne pouvons vivre sous le seul signe de la raison. L'Art, c'est ce qui est inutile, et que nous ajoutons à l'utile (pas toujours très attrayant) pour le parer de couleurs chatoyantes, et le rendre acceptable. Et il le faut bien, car la vie sans ce superflu — si nécessaire — serait impossible. Elle serait horrible.

Le sentiment vient donc, ainsi, constamment en Art, au secours de la raison.

Au début, nous avons opposé, semble-t-il, sentiment et raison.

Mais vous voyez bien qu'ils ne s'opposent pas. Vous voyez qu'au contraire, ils se complètent; qu'ils s'épaulent à chaque instant.

L'Art ne serait peut-être alors, en dernier ressort, qu'un voile jeté sur la nudité froide de la logique, mais assez léger pour en laisser deviner la beauté.

La logique marque notre soumission aux lois inflexibles de la nature.

Ce voile, c'est l'expression de notre sensibilité.

Et c'est en appasant sur notre œuvre le cachet de cette sensibilité que nous lui donnons ce caractère humain sans lequel rien ne vaut.

* * *

En manière d'épilogue, et afin d'illustrer cette causerie par un exemple qui fasse image, je vous conterai une histoire vraie, dont ma mère a été le témoin.

La scène se passe dans un village de Seine-et-Oise.

Un homme, une femme, avaient une petite fille qu'ils adoraient. Elle chantait dès son réveil et chantait jusqu'au soir. En quelques jours elle mourut.

Au cimetière, devant les pauvres gens, au bord de la tombe ouverte, on déposa le petit cercueil.

Alors du tilleul voisin, guidé par un rayon de soleil, se détache un minuscule oiseau, paré comme pour une fête; tout droit il vole vers la tombe. Il vient se poser sur le couvercle blanc qui recouvre l'enfant. Et à peine posé, sans bouger, le bec tourné vers le ciel, il se met à chanter éperdument.

On dit encore dans le pays que c'est l'âme de la petite fille qui était passée dans l'oiseau.

Eh bien! je trouve que devant la logique implacable de la Mort, devant tout ce qu'il y a en elle d'incompréhensible et de douloureux, ce chant d'oiseau s'exaltant en ses roucoules fantaisistes, et faisant de cette mort d'enfant une œuvre d'art, est une magnifique image de la divine Illusion qui, dans nos profondeurs les plus intimes, éveille les plus grandes joies, les joies les plus fortes et les plus pures, celles sans lesquelles nous ne pouvons dire que nous ayons vraiment vécu.

Cette Illusion c'est celle de donner de la vie à ce qui n'en a pas. Et ce n'est pas la logique seule qui peut nous l'apporter. Aussi l'Architecte de demain, comme celui d'hier, ne pourra s'empêcher de croire qu'il fait vivre la pierre et le métal, et qu'ainsi, lui aussi, il crée quelque chose.

Je termine. Je parlais, au début, de ces vagues alternées de raison et de sentiment qui marquent l'art de deux époques consécutives, et je disais qu'elles étaient de plus en plus courtes comme si elles approchaient d'un rivage.

La dernière vague, qui était sous le signe de la Raison, a balayé ces monstrueux ornements qui infestèrent l'architecture de 1900. Celle qui suit et que j'aperçois déjà sera

sans doute sous le signe du sentiment. Souhaitons que les réactions inévitables qu'elle fera naître contre ce que j'appellerai « le nudisme architectural » actuel ne nous fassent pas perdre ce que nous avons gagné en clarté, en simplicité, au cours de la période qui s'achève.

Mais quoi qu'il arrive, nous pouvons espérer — ces alternances étant toujours d'une durée plus réduite — ces vagues étant toujours plus courtes — approcher d'une ère heureuse où, enfin réconciliés, la Raison et le Sentiment apporteront à l'Art, l'une le *fonds solide*, l'autre l'*émotion*, sans lesquels aucune œuvre n'est durable.

Contrôle de la siccité des parquets et des bâtiments.

Les normes de la S. I. A. donnent dans le formulaire 128, à l'article 3, les indications suivantes :

« L'entrepreneur garantit la parfaite siccité des parquets à leur arrivée au bâtiment. Il est responsable du rétrécissement des parquets posés. En revanche, il ne peut pas être rendu responsable d'une poussée des parquets, ni du craquement, ou d'un retrait ultérieur qui en résulteraient. »

Les architectes et les ingénieurs n'ignorent pas quelles difficultés cette question de siccité a déjà provoquées. Les tribunaux suisses, mis en face du problème, ont toujours tranché dans le sens, ou en tout cas dans l'esprit dudit article. En général, l'architecte et l'entrepreneur se sont rangés à ces dispositions.

Il est intéressant de connaître comment le contrôle de cette siccité s'effectue dans les usines. Les installateurs de ventilation et de séchoirs ont adopté les hygromètres; malheureusement, le travail de ceux-ci est très approximatif, vu les grandes dimensions des chambres de séchage. Ce sont des instruments de laboratoire, et le praticien fabricant de parquet contrôle beaucoup plus sérieusement par son expérience qui tient de l'odorat, du son, du poids, de la couleur et surtout de l'examen de la veine. Il ne manque donc dans cette vérification que le sens du goût! Ce contrôle est donc complètement empirique et le fabricant pousse, par mesure de sécurité, la siccité au delà du nécessaire. Il rectifie simplement par l'attente qui doit suivre, et qui permet au bois de reprendre l'humidité atmosphérique.

Depuis le mois de mai, la Nouvelle Parqueterie de Bassecourt emploie un contrôle beaucoup plus sûr et absolument efficace. Il s'agit simplement de l'application des phénomènes de conductibilité électrique dans les bois. Il est vérifié que le courant électrique traverse très facilement les ligneux humides et très difficilement ceux qui sont secs. Il s'agit de déceler par un moyen pratique la quantité de courant, suivant les bois déterminés (essences et veines).

L'appareil est d'une construction excessivement simple. Il consiste en une lampe au néon, reliée au secteur, de telle façon que le courant soit obligé de traverser le parquet à vérifier. La pratique a donné différents schémas qui permettent d'éviter toute induction venant fausser les résultats. Si le bois est vert, la lampe devient complètement blanche; au fur et à mesure de la disparition de l'eau, la lampe rougit, ne s'allume plus que partiellement, puis, lorsque la siccité est suffisante, la lampe s'éteint complètement.

Afin de préciser les quantités minimales d'énergie électrique, pour pouvoir les exprimer en chiffres, le Laboratoire fédéral d'essais, à Zurich, qui s'est intéressé immédiatement à ces recherches, détermine aujourd'hui les résistances et donnera très prochainement les précisions nécessaires.

La Nouvelle Parqueterie de Bassecourt a établi 3 circuits différents :

1. L'un, dans les séchoirs, consiste en 4 contacts placés dans les différentes parties de la chambre (le premier dans le haut du séchoir, le deuxième dans le bas et les autres, intermédiaires). La lampe donne de cette façon, l'état général du four.

2. Un deuxième circuit portatif est pour l'essai à l'extérieur où l'on peut disposer de courant alternatif et donc de la lampe au néon.

3. Le troisième est un circuit à courant continu, fourni par une batterie. Il permet le contrôle dans les bâtiments qui ne sont pas encore raccordés au réseau de distribution d'énergie électrique. Naturellement, la lampe au néon est remplacée par un milliampèremètre.

Il est ainsi possible de vérifier exactement l'état des parquets dans les périodes suivantes : 1. dans les séchoirs ; 2. au départ de l'usine ; 3. à l'arrivée dans le bâtiment ; 4. après la pose, au bout de quelques jours.

Le principe s'adapte aussi à l'examen des bétons et des gypses. La vérification du bâtiment devient aussi simple et sûre que celle des parquets. Un peu de pratique permet à l'architecte de déterminer avec certitude si l'avancement des travaux est normal, et le parqueteur supprime les discussions pénibles en les remplaçant par des indications précises qui peuvent être contrôlées.

Cette communication a été faite à l'Union des Parqueteries suisses, ainsi qu'à la S. I. A. Il n'y a pas besoin d'insister davantage sur l'importance de ce contrôle, et nous espérons que sitôt terminées les vérifications entreprises par le Laboratoire d'essais de Zurich, ce principe entrera dans la pratique et sera appliqué partout, afin de supprimer les pertes et les risques qui sont occasionnés par les poses prématurées.

H. M.

CHRONIQUE

L'inauguration des travaux de Kembs.

Le grand canal de Kembs — largeur au plafond 80 m, hauteur de l'eau après la mise en charge définitive : 12 m, largeur au plan d'eau : 150 m — ainsi que le barrage, les écluses et l'usine, ont été inaugurés solennellement le dimanche 9 octobre par M. Lebrun, président de la République française, accompagné d'une foule de notabilités françaises et suisses, parmi lesquelles : MM. Edouard Herriot, président du Conseil des ministres, Berthod, député du Jura, ministre des pensions, les sous-secrétaires d'Etat à la présidence du Conseil et aux travaux publics, Mac Garrah, président du Conseil d'administration de la B. R. I., de Marcilly, ambassadeur de France, à Bâle, du Dr Ludwig, président du Gouvernement bâlois, et de trois autres conseillers d'Etat, de M. Mutzner, directeur de l'Office hydrographique fédéral, etc. etc.

Les officiels et les invités, embarqués sur les deux bateaux Rheinfelden et Bayonne, descendirent le canal. On sait que celui-ci, à 4,5 km de l'origine, se divise en deux parties : le canal navigable qui aboutit aux deux écluses larges de 25 m et ayant l'une 100 m, l'autre 185 m de longueur ; le canal de force motrice aboutissant à la centrale hydroélectrique dont deux des six groupes de 33 500 kW sont installés et tournent.

Sur la rive allemande, déserte, se produisit un petit incident qui ne fut pas sans frapper les esprits : au moment de l'embarquement du président Lebrun, une douzaine de disciples de Hitler déployèrent un énorme drapeau à croix gammée...

Le banquet d'inauguration eut lieu à 11 h. 15 dans le bâtiment de décuage. Il y avait quelque huit cents couverts. On entendit successivement M. Daniel Mieg, président du Conseil d'administration de l'Energie électrique du Haut-Rhin, la société constructrice, M. Charles André, président du Conseil général du Haut-Rhin, M. le sénateur Jourdain, ancien ministre, puis M. Herriot, président du Conseil, qui, à son

ordinaire, fut à la fois érudit, brillant et profond. Ce n'est point ici le lieu de résumer son discours, le meilleur de tous, à coup sûr. M. le président Lebrun fit ressortir ensuite, avec optimisme, la grandeur et la beauté des travaux réalisés. Il eut aussi d'aimables paroles à notre propos.

Au début de la matinée, M. Clément, ingénieur, directeur général de l'Energie électrique du Rhin, fit un exposé sur les travaux eux-mêmes, exposé illustré par un excellent film pris en cours d'exécution.

On a l'habitude maintenant, pour tous les gros chantiers, de filmer les principales phases de la construction. Il faut s'en réjouir et souhaiter qu'on perfectionne cet usage.

Nous relevons encore, avec plaisir, que de nombreux ingénieurs suisses ont collaboré activement aux grands travaux de Kembs, lesquels nous intéressent d'ailleurs beaucoup puisque le port de Bâle, le seul que nous possédons, profitera dans une large mesure des améliorations apportées à la navigation sur le Rhin.

Nos collègues suisses travaillant en France.

Loin de nous l'idée de méconnaître les bienfaits par lesquels s'est traduite, depuis fort longtemps, la très large hospitalité française. Alors qu'un peu partout les frontières se fermaient à l'exportation de ces « capitalistes intellectuels » que sont nos universitaires en général et nos collègues ingénieurs en particulier, alors que le nationalisme s'affirmait dans tous les domaines, la France, grâce à son esprit large et tolérant, grâce aussi à sa situation exceptionnelle, continua longtemps à abriter et à nourrir une quantité de nos compatriotes. On évalue à cent cinquante mille le nombre de ceux-ci. Il y a dans cette impressionnante colonie une foule d'ingénieurs.

Or, étant donné la dureté des temps, et le chômage qui croît en France comme ailleurs, notre grande voisine s'est mise en mesure de protéger d'une façon très stricte ses nationaux... ce qui ne peut se faire, hélas ! qu'en restreignant l'hospitalité accordée aux étrangers.

Voici, en son essence, la loi du 10 août 1932, à laquelle il ne semble pas qu'on ait prêté, en Suisse, une attention suffisante :

Elle limite dans de telles proportions l'emploi des ressortissants étrangers qu'elle équivaut presque, en fait et dans la plupart des cas, à son interdiction. Dans les services publics concédés, (par exemple, réseaux de distribution d'électricité) cette proportion ne pourra pas dépasser 5 %.

D'autre part, les cahiers des charges des marchés de travaux publics ou de fournitures passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, devront dorénavant déterminer la proportion des travailleurs étrangers qui pourront être employés dans les chantiers ou ateliers, proportion qui sera fixée après consultation des services publics compétents.

Mais, la loi du 10 août 1932 ne se borne pas à restreindre l'emploi des travailleurs étrangers pour les travaux et fournitures passés au nom d'une collectivité officielle, elle vise également les entreprises privées, industrielles ou commerciales et prévoit que des décrets viendront fixer la proportion de travailleurs étrangers qu'elles pourront employer, proportion qui sera déterminée par profession, par industrie, par commerce ou par catégorie professionnelle, pour l'ensemble du territoire ou pour une région.

Il ne s'agit donc pas d'être inexorable pour les étrangers venant actuellement s'établir en France, mais de restreindre aussi le nombre de ceux qui y sont installés et qui y travaillent depuis longtemps.

Ces restrictions, bien entendu, ne seront pas exécutées sans délais, ni, on peut l'espérer, sans ménagement. Il n'en reste pas moins le fait brutal : c'est que la République est légalement outillée pour agir vite, partout et efficacement.

Notons que jusqu'à maintenant, en Suisse, seule l'arrivée des étrangers est soumise à de sévères restrictions. Pendant les cinq premières années de leur séjour, ils sont astreints au contrôle fédéral, puis, conformément aux usages internationaux en vigueur — jusqu'à quand ? — ils reçoivent un permis de séjour, échappent dès lors au contrôle et peuvent exercer l'activité qui leur plaît.

Je le répète : On comprend fort bien que la France se dé-